

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 7 mars 2023
Délibération n° : 2023_11
Date de convocation : 28 février 2023

Envoyé en préfecture le 09/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Affiché le
ID : 005-250500600-20230307-2023_11-DE

Objet : **Demande de financement régional contrat de Parc investissement Aménagement de la Maison du col Izoard**

Par la suite d'une convocation en date du 28 février 2023, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la salle polyvalente d'Egliers, le 7 mars 2023 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance : Valérie Garcin Eyméoud

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, excusée, pouvoir à Agnès ROSSI (6 voix) ; Agnès ROSSI, Conseillère régionale, présente (6 voix) **Département** : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (3 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale (1 voix)
- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, excusé ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, excusée
- **Ceilac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Nicolas CRUNCHANT (1 voix); Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Jacques ROUX (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Jean-Louis PONCET, Maire, excusé ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, excusée
- **Egliers** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, excusée
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Carole ARMANET , Conseillère municipale, excusée pouvoir à Gilbert BONNIN
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, excusé ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé

Vu :

- La délibération régionale 2020-714 instituant le contrat de Parc 2021-2023 ;
- Le contrat de Parc signé par la Région SUD et les Présidents des Parcs naturels régionaux ;
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur

Considérant :

- L'existence du dispositif contrat de Parc permettant de financer des actions d'investissement structurants sur les territoires de Parcs naturels régionaux, selon trois grands principes : faire de la biodiversité un atout plutôt qu'une contrainte, organiser un modèle de développement économique et social, accueillir les visiteurs dans une logique de tourisme durable ;
- La possibilité pour le Parc naturel régional du Queyras de bénéficier de façon prioritaire du dispositif contrat de Parc.
- La nécessité de réaménager le bâtiment du col Izoard pour permettre sa réouverture au public et la création d'un local de stockage comme prévu dans la convention d'occupation temporaire du domaine public signée le 10 février 2023.
- La décision du comité syndical du 22 novembre 2022 d'approuver la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour le bâtiment du Parc situé au col Izoard et mentionnant l'obligation de réaliser certains travaux pour le propriétaire.
- La décision du comité technique réuni en Bureau le 7 février 2023.

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Affiché le

ID : 005-250500600-20230307-2023_11-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 7 mars 2023
Délibération n° : 2023_11
Date de convocation : 28 février 2023

Objet : **Demande de financement régional contrat de Parc investissement
Aménagement de la Maison du col Izoard**

Le Comité syndical, réuni le 7 mars 2023, après en avoir délibéré et voté par,

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de suffrages : 37
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres représentés : 04

Nombre de suffrages exprimés : 26

Votes Contre : 00 Pour : 26
Abstentions : 00

décide :

- D'approuver la demande de financement d'investissement pour l'action de « aménagement de la maison du col Izoard » et le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes		%
Aménagement intérieur Acquisition de meubles	30 000 €	Région Provence Alpes Côte- d'Azur	24 000 €	80 %
		Autofinancement	6 000 €	20 %
Coût total	30 000 €	Coût total	30 000 €	100 %

- De solliciter le financement régional ;
- D'autoriser le Président et la direction à prendre les dispositions nécessaires pour mettre au point et conduire à bonne fin, cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

**Le Président
Christian BLANC**

